EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE MURAT (CANTAL)

Séance du 06 novembre 2024

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT du CANTAL

Nombre de membres

Afférents au Conseil municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
22	22	20

Date de la convocation : 09 octobre 2024

Date d'affichage : 09 octobre 2024

Vote: Pour: 20

Contre: 0

Abstention: 0

L'an deux mille vingt-quatre le Six du mois de Novembre

A 20 heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de MURAT, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle d'honneur de la Mairie, sous la présidence de Monsieur Gilles CHABRIER, Maire.

Présents: Robert PISSAVY, Eric TUPHE, Gilbert CROS, Magali CRAUSER, Christian PICHOT-DUCLOS, Gilles CHABRIER, Jean BOUCHER, Flore COUTURE, Danielle ROLLAND, Pierre JUILLARD, Françoise ALRIQ, Ghislaine BOUCHARD-FAYON, Pierrick ROCHE, Emmanuelle LAMBERT-DELHOMME, Alain BARRES.

Présents par procuration: Véronique BOREL donne pouvoir à Danielle ROLLAND, Laurent SAIGNIE donne pouvoir à Robert PISSAVY, Roland VIDAL donne pouvoir à Gilles CHABRIER, Dimitri OCTAVIE donne pouvoir à Flore COUTURE, Annie COUDERC donne pouvoir à Jean BOUCHER

Absent : Béatrice THOMAS, Félix ROCHE

Secrétaire de Séance : Pierrick ROCHE

OBJET: ECLAIRAGE PUBLIC DU ROCHER DE BONNEVIE

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil municipal que les travaux visés en objet peuvent être réalisés par le Syndicat Départemental d'Energies du Cantal. Le montant total des travaux s'élève à 26 200.00 € HT.

En application de la délibération du comité syndical en date du 7 décembre 2009 ces travaux ne seront entrepris qu'après acceptation par la commune d'un versement d'un fonds de concours égal à 50% du montant HT de l'opération, soit :

- A versement de 6 550.00 € à la commande des travaux
- 2^{ème} versement au décompte des travaux.

Date de transmission de l'acte: 09/11/2024 Date de reception de l'AR: 09/11/2024

015-200071702-DE_103_2024-DE A G E D I Ce fonds de concours entrera dans le calcul de l'assiette de la contribution en application des règles du Syndicat.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE

DONNE SON ACCORD sur les dispositions technique et financières du projet.

AUTORISE Monsieur le Maire à verser le fonds de concours avec les crédits budgétaires de l'opération 154.

AU REGISTRE SONT LES SIGNATURES

POUR COPIE CERTIFIEE CONFORME

Gilles CHABRIER

Le Maire,

Cet extrait de délibération sera affiché en mairie pendant un mois (application de l'art.2-III du décret $n^2006-1657$).

Il pourra également être consulté sur le site internet de la commune à l'adresse Web suivante: www.murat.fr

Date de transmission de l'acte: 09/11/2024 Date de reception de l'AR: 09/11/2024

015-200071702-DE_103_2024-DE A G E D I